

encaxa siempre el decir que sele buelva lo que le tomáron agora un año; veréys si es punto este para tractar dél, y haréys en ello lo que os pareciere, que yo os lo remitto; y bien creo que no romperémos por esto, quando todo lo demas estuviessse concertado. Mañana procuraremos de passar l'artilleria para passar otra dia el campo; no haver venido hasta agora la suspension nos tiene un poco embarcados. Del campo, á xvii de octubre 1558.

YO EL REY.

LXXXII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 59 v°-61.)

Cercamp, 17 octobre 1558.

Sire, estans de retour après-disné les cardinaux de Lorraine et conestable de France, et comme je, le duc d'Alve, estoie piéça avant l'heure du disné arrivé, nous nous sumes assemblez sur l'instance que les François mesmes en ont fait, et d'arrivée ont prins pour poinct premier, pour entrer en la négociation, la suspension d'armes, laquelle s'est résolue conforme ad ce que vostre majesté fut hier avisée; et comme icelle estoit já toute grossée, s'en sont signés les deux exemplaires telz que vostre majesté verra, dont l'ung vad avec cestes, lequel il sera besoing que vostre majesté face incontinent publier au camp et aux garnisons qui sont aux petitz fortz à l'entour dudict camp, et sur les advenues des vivres, et que en toute diligence vostre dicte majesté face envoyer coppie de ladicte suspension à tous les gouverneurs des pays, et où les gouverneurs ne sont, aux consaulx provinciaux; pour en faire faire les publications par toutes les fron-

tières; ou bien qu'à cest effect l'on envoie la coppie à Bruxelles, afin que M. de Lalaing, s'il est en disposition, ou ceulx du conseil d'estat qui y sont (si ledict Sr n'y peut vacquer) facent faire les diligences requises à cest effect. Lesdicts François n'ont voulu faire mention, ne ladicte suspension, de la mer, disans que le terme seroit expiré avant que la publication s'en peust faire, par où il s'est délaissé, et mesmes que sous ce prétexte ilz prétendoient que nous la deussions faire plus longue; à quoy aussy ilz ont persisté, nonobstant que ce point de la mer demeurast derrière. Mais nous nous en sumes démeslez par dire que d'icy au bout de ladicte suspension les affaires pourroient estre avancez de sorte qu'il ne seroit de besoing, ou bien seroit à nostre main selon que nous treuverons les choses disposées de, s'il nous sembloit bon, la pouvoir ralonger. Ce que n'est mis par escript, qu'est d'esloigner vostre majesté et son camp trois lieues d'Authye, deans trois jours, sera-il de besoing exécuter, et nous tiendrons main envers les François, afin que icelluy du roy de France se retire astant de lieues de la Some.

Et cela faict, l'on est venu sur le point de Piedmont; sur quoy ledict cardinal avoit dict à part à moy, le duc d'Alve, devant que nous asseoir, que l'escript se feroit conforme ad ce qu'il m'avoit dict hier; et toutesfois ont-ilz commencé leur dire par nous demander quelques moyens avec lesquels ce point de Piedmont se puist accommoder. Et nous les avons remis pour responce sur le chemin de la négociation du départ que nous avons prins en la précédente assemblée, et après quelque altercas sur ce point, sont retournez ad ce qu'ilz dresseroient l'escript de ce qu'il leur semble s'y pouvoir faire, et que si leur carte de Piedmont arrivoit deans demain, ilz nous monstreroient sur icelle la trasse que l'on y pourroit prendre.

Et comme ledict cardinal avoit dict à part à moy, le duc d'Alve, que, pour satisfaire à leurs alliez, comme nous voulions aux nostres, ilz ne pourroyent délaissé de parler du royaume de Navarre, mais que l'on n'y persisteroit, ledict cardinal a mis ce point en avant, et, après quelque peu d'altercation entre nous sur ce, ilz ont persisté ad

cé que du moins l'on le remist à justice; et nous ne voyons, à correction, comme cecy se puisse reffuser s'ilz y persistent, pour satisfaire à mons^r de Vandosme, pour ce qu'il sembleroit mal que l'on fuyst la justice.

Dez là l'on est tumbé sur Calaix, qui s'est remis à quant les Anglois seroient venuz; et comme nous sortions de la communication, le comte d'Arundel¹ est arrivé, que nous avons visité en son quartier, lequel a laissé l'évesque d'Hely à Béthune, malade².

D'icy est l'on venu à prétendre ce qu'ilz détiennent au Senoys, auquel poinct ilz vouloient soustenir le droit de l'empire et prétendre la liberté de la république de Senes, et en ce cas rendre à icelle ce qu'ilz en occupent; et icy s'est justifié le droit que vostre majesté a heu audict Senes, et le pouvoir d'en disposer comme elle a faict³. Mais encoires ne se sont-ilz départy de ceste prétention, et au lieu de rendre la Corsicque, ont soustenu que Gennes leur appartienne, et de mesmes l'estat de Milan, prétendantz que le feu roy n'ayt peu validement renoncer le droit que le roy moderne prétend du costel de sa mère; mais en sortant de l'assemblée, ledict cardinal a dict à moy, le duc d'Alve, que, s'accordant en ce du Piedmont, ilz donneront à tout bon moyen. L'on verra ce qu'ilz voudront dire, et jusques alors ont-ilz remis de parler du Montferrat, lequel ilz confessent non vouloir retenir, ny aussy se déclarer en ce poinct, qu'ilz ne voyent préalablement à quoy l'on voudra venir quant audict Piedmont.

Sur ce que nous les avons requis, dois devant hier, qu'ilz fissent réparer ce que d'icy au camp l'on avoit destroussé ung nègre de moy, le conte de Mélito, le connestable a dict avoir faict si bonne diligence, que ceulx qui l'ont commis seront appréhendez et chastiez, et le

¹ Voir t. IV, p. 213. Henri, comte d'Arundel, dernier rejeton de l'antique famille des Fitz-Allan, contemporaine de Guillaume le Conquérant. Il avait contribué, de tout son pouvoir, à l'élévation au trône d'Angleterre de Marie Tudor, qui le fit président du conseil et grand cham-

bellan du royaume. Arundel mourut dans un âge avancé, au commencement de 1580.

² Voir t. IV, p. 386.

³ Afin de se l'attacher, le roi d'Espagne avait abandonné à Côme, duc de Florence, ses droits de souveraineté sur l'état de Sienne, le 19 juillet 1557.

cheval rendu, nous requérant, que sur le billet qu'ilz nous ont donné, que va joint à ceste, nous feissions semblable diligence pour faire réparer l'oultraige qu'a esté faict à leurs gens sur le ehemyn d'entre Dourlens et leur camp; à quoy il plaira à vostre majesté commander qu'il y soit pourveu en toute diligence, afin de leur correspondre comme il convient. Et pour fin de cestes, etc. De Cercamp, ce xvii^e d'octobre 1558.

LXXXIII.

LA SUSPENSION D'ARMES

JUSQUES A LA FIN DU MOIS D'OCTOBRE.

CONCLUE À CERCAMP LE 17 OCTOBRE 1558¹.(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 61 v^o-62.)

A tous ceulx qui ces présentes verront, soit notoire que comme ainsi soit qu'estans condescenduz très-haultz, très-excellens et très-puissantz princes, les roys des Espaignes et de France, pour le bien universel de la Chrestienté, de procurer faire cesser les différentz que sont entre eulx et parvenir à paix, pour éviter les inconveniens que des guerres succèdent à leurs royaumes, pays et subietz, ad ce que leurs députez se treuvassent en ce lieu de Cercamp, pour continuer les communications sur ce commencées; de la part dudict S^r roy des Espaignes, le duc d'Alve, grand maistre d'hostel, messire Guillaume de Nassau, prince d'Oranges, chevalier de l'ordre, Ruy-Gomès, conte de Mélito, sommelier de corps, messire Anthoine Perrenot,

¹ Elle fut prorogée sans terme fixe par un nouveau traité du 28 octobre; puis renouvelée une première fois le 1^{er} décembre suivant pour durer jusqu'au 31 janvier 1559; une seconde, le 20 janvier, et une troisième et dernière, le 6 février. (Voir les Mémoires de Granvelle, XXXIV, f^o 139 et 189.)